

COMMUNE de VIENNE EN VAL

2026

Le 2 avril à 20h30

Compte rendu du Conseil Municipal

Tous les conseillers municipaux sont présents à l'exception de :
M. Sylvain COLMET-DAAGE a donné pouvoir à Mme Pascaline GUERIN



Secrétaire de séance : M. De LA FOREST DIVONNE Thomas

- RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS

Page 2

- DÉLIBÉRATIONS

Page 3

Pour tous contacts : 02.38.58.81.23 ou lemairedevienneenval@wanadoo.fr

RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Le Conseil municipal approuve :

- la constitution des commissions communales et la désignation de leur président.
- la création d'un 5^{ème} poste d'Adjoint au Maire en charge de la culture et procède à la désignation du 5^{ème} Adjoint au Maire en charge de la culture

Le Conseil municipal décide de fixer:

- à 12 le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS
- le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués et inscrit les crédits nécessaires au budget communal

Le Conseil municipal décide de confier à M. le Maire des délégations

Prochain conseil : 27 avril 2026

Décision du Maire

Aucune décision.

Compte rendu des engagements pris en commande publique

Liste des engagements pris en commande publique par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations conformément à la délibération n° 2020-042 du 12 juin 2020 pour la période du 20/02/2026 au 18/03/2026 :

| Nature du besoin | Nature de l'achat | Quantité | Entreprise | Date de commande | Montant retenu en HT |
|-------------------------|---|----------|----------------------------|------------------|----------------------|
| Fournitures et services | Formation civique et citoyenne les 5 et 6 mars 2026 (PINTO NEVES ALVES Cassandra) | 1 | LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 45 | 20/02/2026 | 120.00 € |
| Fournitures et services | Fourniture d'1 filtre à gaz oil + capteur pour le tracteur | 2 | GROUPE METHVIER | 20/02/2026 | 119.10 € |
| Fournitures et services | Fourniture de 2 codes électoraux | 2 | BERGER-LEVRULT | 20/02/2026 | 28.10 € |
| Fournitures et services | Remplacement 4 grilles+4 siphons urinoirs (école maternelle) | 8 | HENRY | 24/02/2026 | 192.52 € |
| Fournitures et services | Fourniture D'ENROBE A FROID COMPOMAC noir en big bag | 1 | COLAS | 24/02/2026 | 170.00 € |
| Fournitures et services | Fourniture de 5 blocs de secours pour l'école | 5 | YESSS-ELECTRIQUE | 25/02/2026 | 528.31 € |
| Fournitures et services | Fourniture d'1 roue jockey (pour le tracteur) | 1 | CORNET AGRI | 25/02/2026 | 331.46 € |
| Fournitures et services | Fourniture d'1 panneau pour la bibliothèque et 2 pour Noël | 3 | PHV BOIS | 25/02/2026 | 192.68 € |
| Fournitures et services | Fourniture d'1 grelinette | 1 | BABEE JARDIN | 25/02/2026 | 58.25 € |
| Fournitures et services | Fourniture aspirateur + perceuse visseuse + scie circulaire (service technique) | 3 | SETIN | 02/03/2026 | 1 007.94 € |
| Fournitures et services | Fournitures diverses pour le service technique | 71 | SETIN | 02/03/2026 | 972.00 € |
| Fournitures et services | Curage fossé chemin de la Violière | 1 | VAL SOLOGNE BROYAGE | 02/03/2026 | 672.00 € |
| Fournitures et services | ANTIVIRUS ACRONIS 01/03/2026 - 28/02/2027 | 1 | DELLAVIA | 05/03/2026 | 360.00 € |
| Fournitures et services | Fourniture d'1 pupitre DRO avec 3 cubes | 4 | PIC BOIS | 05/03/2026 | 1 096.93 € |

| | | | | | |
|-------------------------|---|----|-------------------------|------------|------------|
| Fournitures et services | Fourniture d' 1 chariot de service+ 1 table inox mobile (pour la cantine) | 2 | MATFER BOURGEAT | 06/03/2026 | 761.46 € |
| Fournitures et services | Fourniture de vaisselle (pour la cantine) | 67 | MATFER BOURGEAT | 06/03/2026 | 144.99 € |
| Fournitures et services | Fourniture d'1 chaîne pour la tronçonneuse | 1 | CHARTIER | 06/03/2026 | 13.33 € |
| Fournitures et services | Visite au Refuge de la Tanière pour l'ALSH le 16/04/2026 | 1 | FDD LA TANIÈRE | 11/03/2026 | 547.20 € |
| Fournitures et services | Fourniture d'huile hydrolique et de 2 filtres à huile moteur | 3 | CORNET AGRI | 11/03/2026 | 164.89 € |
| Fournitures et services | Travaux cour de l'école maternelle | 1 | MENEAU GERIN | 11/03/2026 | 162.00 € |
| Fournitures et services | lutte biologique contre la chenille processionnaire du pin 2026-2027 | 1 | PEV | 11/03/2026 | 112.86 € |
| Fournitures et services | lutte biologique contre la chenille processionnaire de 20 chênes (campagne 2026) | 1 | PEV | 11/03/2026 | 992.83 € |
| Fournitures et services | Fourniture d'1 panneau avec panonceau signalétique du feu tricolore route de Tigy | 1 | SIGNALETIQUE VENDOMOISE | 13/03/2026 | 263.75 € |
| Fournitures et services | Remplacement d'1 vérin d'orientation sur épareuse débroussailleuse | 1 | CORNET AGRI | 18/03/2026 | 1 198.31 € |
| Fournitures et services | remplacement téléphone David (service technique) | 1 | ORANGE BUSINESS | 19/03/2026 | 69.90 € |

Le Conseil municipal prend acte à l'unanimité.

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

Constitution des commissions communales

Le conseil peut former des commissions, soit permanentes (durant tout le mandat, par exemple sur les finances, l'urbanisme, la sécurité publique, les affaires culturelles...), soit temporaires (consacrées à un seul objet).

Elles sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal et c'est au sein de ces commissions que le travail d'élaboration des délibérations est effectué. Elles sont composées des membres du conseil municipal et de citoyens associés. C'est le conseil municipal qui fixe leur nombre et les désigne, par vote à bulletin secret. Présidées de droit par le maire, elles sont chargées d'instruire les dossiers soumis au conseil municipal et élaborent un rapport communiqué à l'ensemble du conseil, ce dernier étant seul habilité à prendre les décisions finales.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la constitution des commissions communales et la désignation de leur président.

| COMMISSIONS COMMUNALES | |
|------------------------|-----------------------------|
| Sécurité | Pascal SEMONSUT |
| Eau, assainissement | Jean-Yves THEVENET |
| Transition écologique | Sylvain COLMET-DAAGE |
| Communication | Morgane VINSONNEAU |

| | |
|---|--------------------------|
| Embellissement de la commune, Noël, Fêtes et Cérémonies | Jessica GAILLARD |
| Economie, finances | Pascal SEMONSUT |
| Urbanisme | Didier GARNIER |
| Travaux, voirie | Jean-Louis MAUPAS |
| Solidarités (hors CCAS) | Claudie COLLIOT |
| Culture | David GUDIN |
| Ecole, enfance, jeunesse | Vanessa SOBRAL |
| Associations | Yves GUYOT |

Création d'un 5^{ème} poste d'adjoint

Vu l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant, cependant, que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune de Vienne-en-Val un effectif maximum de 5 adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la création d'un 5^{ème} poste d'Adjoint au Maire en charge de la culture.

Election du 5^{ème} adjoint

Vu les articles L. 2122-4, L. 2122-7-2 et L. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire procède à la désignation du 5^{ème} Adjoint au Maire en charge de la culture.

Est candidat : Monsieur GUDIN David.

Sont désignés comme assesseurs : Mesdames VINSONNEAU Morgane et COLLIOT Claudie.

Au 1^{er} tour de scrutin secret, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité requise : 10

A obtenu :

Monsieur GUDIN David : 19 voix

A été proclamé 5^{ème} Adjoint au Maire en Charge de la culture.

La liste des adjoints est mise à jour : Madame SOBRAL Vanessa, Monsieur GARNIER Didier, Madame ANTORE Corinne, Monsieur MAUPAS Jean-Louis et Monsieur GUDIN David.

Monsieur GUDIN David se voit retirer son statut de Conseiller municipal délégué à la culture.

Détermination du nombre de sièges et élection des membres du Conseil municipal siégeant au CCAS

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'article R. 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut être supérieur 16 (8 élus et 8 non élus) et qu'il ne peut être inférieur à 8. Ce nombre doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer à 12 le nombre de membres du Conseil d'administration, sachant que 6 membres sont désignés par le Conseil municipal et 6 autres membres par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire procède à l'élection des représentants du Conseil d'administration. L'unique liste est présentée est la suivante :

- Corinne ANTORE
- Claudie COLLIOT
- Jean-Marie PELLETIER
- Pascaline GUERIN
- Pauline TSERING
- Julie KOUCHANE

Sont élus, à l'unanimité des voix :

- Corinne ANTORE
- Claudie COLLIOT
- Jean-Marie PELLETIER
- Pascaline GUERIN
- Pauline TSERING
- Julie KOUCHANE

Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués

Indemnités de fonction du maire

Pour les maires, le taux de l'indemnité de fonction ne peut être inférieur au taux maximal. Une délibération du Conseil municipal peut venir marquer la volonté du maire de percevoir un montant inférieur à celui prévu par la loi. En absence de délibération, c'est ce taux maximal qu'il convient d'appliquer.

Ces mesures s'appliquent dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire.

Indemnités de fonction des adjoints au maire

L'octroi de l'indemnité à un adjoint est possible dès lors que le maire lui a donné une délégation par arrêté.

Cette indemnité peut dépasser le maximum prévu par la CGCT, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints (« enveloppe globale ») ne soit pas dépassé, et que l'indemnité versée à un adjoint n'excède pas l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire.

Indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués

Les conseillers municipaux délégués des communes de moins de 100 000 habitants peuvent prétendre à des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe constituée par les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints. C'est le Conseil municipal qui délibère sur la répartition des indemnités, au regard de cette « enveloppe ».

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués comme suit :

- Le Maire, à effet du 20 mars 2026 : 51,60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 2 121,02 €,
- Chaque Adjoint, à effet du 20 mars 2026 : 14,232% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 585,00 €,
- Chaque Conseiller municipal délégué, à effet du 20 mars 2026 : 6,593% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 271,00 €,

inscrit les crédits nécessaires au budget communal, précise que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et approuve le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal.

Délégations du Maire par le Conseil municipal

Monsieur le Maire explique que les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De fixer, pour un montant inférieur à 100 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au 1^{er} alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code et dans les conditions que fixe le Conseil municipal dans la délibération n° 2022-007 du 25 février 2022 (droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone UA, UBa, UBB, UBar1, UBbr1, Ubc, Ui et Uh du PLU) ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € ;
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil municipal ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- D'exercer au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la construction d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

- De demander à tout organisme financeur, pour tout montant et toute nature, l'attribution de subventions ;
- De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Le Conseil municipal décide, par 6 Abstentions et 13 voix Pour, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal décide, par 2 Abstentions et 17 voix Pour, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :

- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 €.

Fin de séance à 21h22

Fait à Vienne-en-Val, le 7 avril 2026



Le Maire,
Pascal DEMONSUT